



Statuts de l'association Olf'active

Association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901

Article 1 – Nom

Il est fondé entre les adhérents·e·s aux présents statuts une association à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom Olf'Active.

Article 2 – Devise

« Pour une culture olfactive ouverte et partagée »

Article 3 – Objet

L'association a pour objet :

- La promotion de la culture olfactive dans toutes ses dimensions : sensorielle, éducative, sociale, artistique, scientifique, historique, anthropologique, environnementale et sanitaire, santé et bien-être.
- La sensibilisation et l'éducation aux odeurs, qu'elles soient agréables ou désagréables, naturelles ou artificielles, dans une perspective inclusive et universelle.
- La vulgarisation des connaissances en chimie des odeurs, des parfums et des matières premières odorantes, notamment naturelles.
- La valorisation des usages thérapeutiques, psychosensoriels, artistiques, sociaux et éducatifs de l'olfaction : olfactothérapie, aromachologie, art olfactif, etc.
- L'information et la médiation scientifique sur la chimie des parfums et des arômes, la réglementation, l'authenticité et la naturalité des extraits.
- Le soutien à toute initiative favorisant l'accès à la culture olfactive pour tous les publics, notamment les publics éloignés ou vulnérables.

Article 4 – Moyens d'action

L'association peut notamment :

- Organiser ou coorganiser des ateliers, rencontres, visites, expositions, résidences, événements, retraites, séminaires, conférences, congrès,

formations, stages, publications, actions pédagogiques ou de médiation, en présentiel, en ligne ou en format hybride.

- Intervenir dans les établissements de santé, d'accueil, d'enseignement, structures sociales, éducatives ou culturelles, en France comme à l'étranger.
- Mettre en place des antennes ou points relais locaux en France et à l'international.
- Créer ou soutenir des programmes de recherche, de création ou d'expérimentation.
- Produire, éditer, vendre ou diffuser des ressources, outils, objets pédagogiques, publications, supports numériques, matières premières, objets odorants ou produits finis liés à l'olfaction et aux parfums.
- Employer du personnel, faire appel à des bénévoles, rémunérer des intervenants ou prestataires, rembourser des frais, défrayer des intervenants, louer des locaux, souscrire des assurances ou tout autre contrat nécessaire à ses activités.
- Recevoir des dons, subventions publiques ou privées, mécénats, cotisations, droits d'entrée, recettes d'activités, revenus de vente, legs ou toute autre ressource conforme à la législation applicable.

Article 5 – Siège social

Le siège social est fixé au 26 chemin des Castors, 06130 Grasse. Il pourra être transféré par simple décision du Collège de co-gérance.

Article 6 – Durée

La durée de l'association est illimitée.

Article 7 – Membres

L'association se compose de :

- Membres fondateurs
- Membres actifs
- Membres d'honneur
- Membres bienfaiteurs

La qualité de membre s'acquiert par adhésion aux présents statuts, au règlement intérieur, aux chartes et autres documents applicables et au paiement de la cotisation éventuelle.

Article 8 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Démission
- Décès

- Radiation prononcée par le Collège de co-gérance

En cas de non-respect des statuts, des chartes diverses ou du règlement intérieur, ou pour tout motif grave précisé dans le règlement intérieur

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'association comprennent notamment :

- Les cotisations
- Les subventions de l'État, des collectivités ou des institutions
- Les dons, mécénats, legs
- Les recettes d'activités
- Les ventes de produits ou prestations
- Les revenus de biens
- Toute ressource autorisée par les lois et règlements en vigueur

Article 10 – Fonctionnement de l'association

L'association est administrée par un Collège de co-gérance composé d'au moins 3 et au maximum 7 membres élus par l'Assemblée Générale pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Le Collège prend ses décisions de manière collégiale, à la majorité des voix, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Le Collège se répartit librement les responsabilités (animation, coordination, communication, gestion financière, représentation juridique, etc.). Chaque co-gérant·e dispose des mêmes droits et devoirs dans le cadre de l'association.

Les co-gérant·e·s assurent la gestion quotidienne, la représentation de l'association, la convocation des assemblées et la mise en œuvre des décisions prises.

En cas de nécessité, le Collège peut déléguer certaines missions à un·e ou plusieurs membres.

Article 11 – Assemblée Générale

L'Assemblée Générale, constituée de tous les adhérents à jour de leur cotisation, se réunit au moins une fois par an. Elle peut être convoquée en session extraordinaire à la demande du Collège ou du tiers des membres.

Elle se tient en présentiel, en ligne ou en format hybride selon les possibilités.

L'Assemblée Générale :

- Approuve les rapports d'activité et financiers
- Vote les orientations et le budget
- Élit les membres du Collège de co-gérance
- Modifie les statuts
- Décide de la dissolution éventuelle

Article 12 – Conseil d'administration

L'association est administrée par un Conseil d'administration composé de :

1. Membres de droit :

- Co-gérants,
- Relais nationaux et internationaux,

2. Membres élus :

Membres actifs de l'association, élus par l'Assemblée Générale parmi les candidatures proposées conformément au règlement intérieur.

Le nombre total d'administrateurs est compris entre 5 et 30 personnes. Les administrateurs sont élus pour une durée de trois ans, renouvelable.

Le Conseil d'administration est chargé de veiller à la bonne application des décisions prises en Assemblée Générale et à la cohérence des orientations stratégiques. Il donne un avis consultatif sur les grandes décisions du Collège de co-gérance, peut émettre des propositions, valider les candidatures à des fonctions clés et participer à la structuration des pôles territoriaux ou sectoriels.

Le Conseil d'administration se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Collège de co-gérance ou à la demande d'un tiers de ses membres.

Les modalités de désignation, de renouvellement et de fonctionnement interne du Conseil sont précisées dans le règlement intérieur.

Le Collège de co-gérance peut s'appuyer sur un Conseil d'administration élargi, composé de membres actifs désignés par cooptation.

Ce conseil a une fonction consultative. Il peut être saisi pour avis, contribution, ou représentation dans des groupes de travail ou des projets.

Article 13 – Relais nationaux et internationaux

Des relais territoriaux ou internationaux peuvent être constitués par validation du Collège de co-gérance selon les modalités décrites dans le règlement intérieur.

Ils sont coordonnés par un ou plusieurs membres actifs, en lien avec le Collège selon les modalités du règlement intérieur. Les représentants des relais sont élus pour une durée de 3 ans, renouvelable.

Ils ont pour mission de développer les activités de l'association localement ou par spécialité, de représenter et faire rayonner l'association dans les manifestations locales, municipales, départementales, régionales et nationales.

Article 14 – Règlement intérieur et chartes

Un règlement intérieur précise les modalités de fonctionnement interne. Il est adopté et modifiable par le Collège de co-gérance.

Une charte des valeurs encadre les principes éthiques, humains et professionnels de l'association. Son respect est un engagement de tous les membres. Cette charte est complétée d'un document d'actions concrètes selon le public (adhérent, partenaire...).

Une charte des réunions encadre les conditions d'organisation et de coordination des réunions pour maximiser leur efficacité.

D'autres chartes, guides ou documents pourront être proposés par le Conseil de co-gérance sans que les statuts n'aient besoin d'être modifiés. Le règlement intérieur les précisera le cas échéant ainsi que leur caractère obligatoire ou facultatif.

Article 15- Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés que par l'Assemblée Générale, à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

Article 16 - Dissolution

En cas de dissolution, prononcée par l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net sera transféré à une association poursuivant un but similaire, conformément à la loi

Grasse, le 24/04/2025

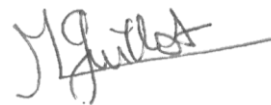
Esméralda Cicchetti

Présidente de séance, membre fondateur,
administratrice, co-gérante



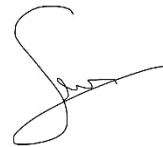
Marion Guillot

Secrétaire de séance, membre fondateur, administratrice, co-gérante



Laura Sizaire

Membre fondateur, administratrice, co-gérante



Romain Degouy-Bettenfelt

Membre fondateur, administrateur

